

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 30 avril 2010

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2010-6-1-1

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
S.A. H.L.M. LOGIEST POUR 15 LOGEMENTS À HUNINGUE**

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. LOGIEST relative à 2 prêts d'un montant total de 1 380 000 € à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 15 logements à Huningue.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. LOGIEST de Metz, relative à 2 prêts d'un montant total de 1 380 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs rue de Bâle à Huningue. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative concernant le renouvellement urbain lié à la démolition de 100 logements à Saint-Louis.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

Fonds propres	426 961,00 €
Subventions	177 000,00 €
Prêt PLUS Construction	1 080 000,00 €
Prêt PLUS Foncier	300 000,00 €
TOTAL	1 983 961,00 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS FONCIER	PLUS
Montant du prêt €	300 000	1 080 000
Durée totale du prêt dont	50 ans	40 ans
Différé d'amortissement	non	non
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIEST, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts soit 18 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement de chaque prêt. Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER